

Réglementation provisoire
de la circulation
Dérogation
rue Bellini rue Arago

MAIRIE DE PUTEAUX

Publié le
07 NOV. 2017

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de PUTEAUX,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212 - 1, L 2212 - 2, L 2212 - 5 et L 2213 - 1 à 6,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L411 - 1, R411 - 1 à 9,

Vu le règlement de Voirie du 6 octobre 2007, modifié le 8 avril 2010,

Considérant que la Société **CARDEM Secteur PARIS** – 9 rue des Entrepreneurs – ZAC des Châtaigniers II – 95157 TAVERNY CEDEX Tél. 01.34.18.73.80, Mail : Monsieur VEDOVATI richard.vedovati@cardem.fr, réalise la démolition de la tour situé au croisement des rues Arago et Bellini « Tour ERIA », et demande une dérogation pour les horaires de leur chantier et qu'il y a lieu de permettre l'accès du chantier et d'assurer la sécurité des usagers en prenant toutes les dispositions nécessaires à cet effet.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le présent arrêté déroge à l'arrêté numéro 1844 du 17 juin 2014 sur le bruit. Le chargement des camions commencera à partir de 7h00 au lieu de 7h30 au démarrage du chantier.

ARTICLE 2 : Pour des raisons de sécurité les derniers camions devront quitter impérativement le chantier à 8h00 avant l'ouverture de l'école, et à 16h00 avant la sortie des enfants de l'école de la Rotonde.

ARTICLE 3 : Ces dispositions seront applicables : Pendant toute la durée de la démolition et de l'évacuation des matériaux.

Du 02 novembre 2017 au mercredi 28 février 2018.

ARTICLE 4 : La protection des piétons sera assurée en toutes circonstances par l'entreprise CARDEM.

ARTICLE 5 : Toute dégradation du domaine public (trottoir, chaussée, mobilier urbain et autres) sera prise en compte par l'Entreprise CARDEM.

ARTICLE 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera publié conformément à la loi n° 2002-276 du 27 février 2002.

ARTICLE 8 : Le Directeur Général des Services, le Directeur Général des Services Techniques, le Directeur Voirie-Cadre-de-Vie, le Commissaire de Police, le Responsable de la Police Municipale et tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Puteaux, le 07 NOV. 2017



Joëlle CECCALDI RAYNAUD

Maire de Puteaux
Vice-Président du Territoire
Paris Ouest La Défense

Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale et/ou d'un recours gracieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa publication/notification